

Séance du 09 Mai 2023

Délibération n° D2023-032

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Mai, à vingt heures trente-quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 05 Mai 2023.

Présents :	ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), CARRIERE Philippe v(pouvoir à LEPETIT Philippe), MUYS Elisabeth (pouvoir à DELMAS Corinne)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	18
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le :

10 MAI 2023

Transmise au Représentant de l'État le :

10 MAI 2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. BERNARD Jean-Luc** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : ALL'FIBRE - Convention pour l'implantation d'une armoire et convention pour l'implantation de fourreaux sur le domaine public communal

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1425-1,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122,
- **Vu** les articles L45-9 et L46 et R20-52 du Code des postes et des communications électroniques,
- **Vu** le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'accès au très haut débit (THD) du département de l'Aveyron,
- **Vu** le contrat de délégation de service public qui délègue à ALLIANCE THD la réalisation, l'exploitation et la maintenance des armoires (armoires PM) réalisées dans le cadre du SDAN pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma directeur ci-dessus énoncé, il convient de signer 2 conventions :

- Une convention pour l'implantation d'une armoire sur le domaine public,
- Une convention pour l'implantation de fourreaux sur le domaine public.

Séance du 09 Mai 2023

Délibération n° D2023-032

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les conventions et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

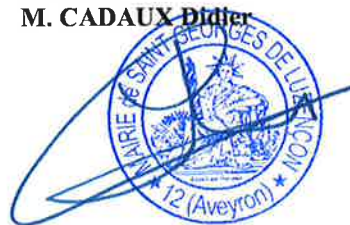
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 09 Mai 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS (ARMOIRES) ET DE SES
DISPOSITIFS ANNEXES SUR LE DOMAINE PUBLIC SISE SUR LA COMMUNE
DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON**

ENTRE :

ALLIANCE TRES HAUT DEBIT (ALL'FIBRE),

dont le siège est situé ZA de BEL AIR, 471 avenue du Causse, 12850 ONET LE CHATEAU, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrice Pintrand, agissant en tant que délégataire de la DSP du réseau Très Haut Débit de l'Aveyron.

désignée ci-après « Alliance THD » dit le "bénéficiaire", d'une part,

ET

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon en qualité de gestionnaire de l'emplacement situé sur le domaine public communal représentée par Monsieur Didier Cadaux, en qualité de Maire.

La délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la signature de la présente convention.

désignée ci-après « la Commune », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1425-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122,

Vu les articles L45-9 et L46 et R20-52 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'accès au très haut débit (THD) du département de l'Aveyron,

Vu le contrat de délégation de service public qui délègue à ALLiance THD la réalisation, l'exploitation et la maintenance des armoires (armoires PM) réalisées dans le cadre du SDAN pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Considérant que :

- dans le cadre d'une Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit, ALLiance Très Haut Débit installe un équipement de télécommunication constitué principalement d'une armoire (PM) sur le domaine communal ci-après désigné,
- l'installation de cette infrastructure de télécommunication constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- dans le cadre de la délégation de service public, pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit, attribuée au délégataire ALLiance THD, ce dernier doit assurer le maintien en condition opérationnelle de cette armoire et à ce titre doit avoir plein accès aux sites.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par un équipement de télécommunication (armoire) dans le cadre du projet de montée en débit du département de l'Aveyron.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'autorisation est accordée pour une durée initiale équivalente à la durée de la convention de délégation de service public susmentionnée, plus un mois, soit jusqu'au 5 janvier 2043.

A l'issue de la durée initiale, elle sera prolongée par une nouvelle convention, pour une durée qui sera déterminée d'un commun accord, entre la Commune et le futur exploitant, qui aura alors été substitué au Bénéficiaire.

ARTICLE 3 – LOCALISATION DE L'IMPLANTATION

La commune, après avoir pris connaissance de l'emplacement des ouvrages, tel qu'indiqué sur les plans sommaires ci-annexés, accorde à ALLiance THD, une servitude d'implantation et de passage sur le domaine public communal désigné ci-après :

Commune de Saint-Georges-de-Luzençon :

- Place du Lévézou – 12100 St Georges de Luzençon

La commune s'engage à mettre à la disposition d'ALLiance THD, les emplacements d'une surface de 2 m² environ, avec une emprise d'1m autour de l'armoire, dont les plans figurent en Annexe.

ALLiance THD déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de défaut ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

ARTICLE 4 – DROITS CONSENTIS A ALLIANCE THD

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'équipement de télécommunication sur l'emplacement communal précité, la commune autorise ALLiance THD :

- à implanter sur ledit emplacement une armoire et ses accessoires, ainsi que les équipements de comptage énergie nécessaires au fonctionnement,
- à faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de cette armoire,
- à faire passer toutes canalisations de télécommunication pour assurer le raccordement au réseau télécommunication existant,
- à intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'armoire et pour toute la partie maintenance et exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par ALLiance THD,

ARTICLE 5 – PROPRIETE

Le SIEDA, au titre de délégant de la DSP, demeure en tout état de cause propriétaire des armoires et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de cette dernière. ALLiance THD étant en charge de leur exploitation technique et commerciale pendant la durée de la convention.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS D'ALLIANCE THD

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, ALLiance THD :

- effectue tout aménagement et modificatif requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de l'équipement, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune,
- assure le raccordement au réseau d'électricité et de télécommunication et paye les factures afférentes,
- laisse en permanence l'armoire en bon état d'entretien et de propreté,
- assure le bon fonctionnement de l'armoire,
- assure la maintenance de l'armoire dans son ensemble,

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En application de la présente convention, la Commune :

- laisse ALLiance THD, ou toute entreprise missionnée par elle, intervenir en vue de la maintenance et l'exploitation de l'armoire,
- laisse en permanence un libre accès dégagé à l'armoire à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions, s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- s'interdit d'intervenir directement sur l'armoire sans l'accord d'ALLiance THD,

ARTICLE 8 – PLANS DE RECOLEMENT

ALLiance THD réalisera les plans de récolement et assurera la gestion DR DICT de l'armoire et des adductions énergie et télécommunication.

ARTICLE 9 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune ne percevra pas de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 10- RESPONSABILITES

Les dégâts qui pourraient être causés au domaine public à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'armoire doivent faire l'objet d'une indemnité versée à la Commune et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 12 - ASSURANCE - RECOURS

ALLiance THD s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 13 – CESSION - TRANSFERT

La Commune s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur cet emplacement notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. La commune s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à l'emplacement concerné, les termes de la présente convention.

ALLiance THD pourra transférer de plein droit à un bénéficiaire tiers, le bénéfice de la présente convention, après information de la Commune, sans autre formalité que celle(s) qui serai(en)t exigée(s) par la réglementation en vigueur afin d'assurer la reprise de la plénitude des droits objets des présentes

ARTICLE 14 – RESILIATION

1) Résiliation par consentement mutuel :

La Commune et ALLiance THD se réservent le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six mois. Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée au demandeur du déplacement d'ouvrage.

2) Résiliation pour manquement aux obligations :

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en trois exemplaires originaux,

A St Georges-de-Luzençon le 03.02.2023

Pour la Commune



Le Maire
N. Didier

A Onet-le-Château, le 11 avril 2023

Pour ALLiance THD

Alliance Très Haut Débit
ZA Bel Air

471 Avenue du Causse
12850 Onet-Le-Château
Patrice Pintrand Tél. : 05 65 89 79 32
529 193 997 RCS Rodez
Directeur Général

Annexes : Accord préalable autorisant ALLiance THD à effectuer les travaux
Plan indiquant l'emplacement réservé à l'ouvrage

APD-PM SGL – 00010

Je soussigné, M/Mme... LAYBATS CHRISTIAN

Agissant en qualité de RESP (Service Tech)

Adresse : Hôtel de Ville 10 Rue DES BALSES
12100 ST GEORGES DE LUZENÇON

Autorise dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit, du département de l'Aveyron, la Société Spie City Networks, à implanter : Une armoire de rue, tel que défini dans le document joint, à l'emplacement suivant :

Adresse site : Place du Lévezo

Cet accord préalable sera régularisé par la signature d'une convention de mise à disposition de l'emplacement, ci-dessus défini.

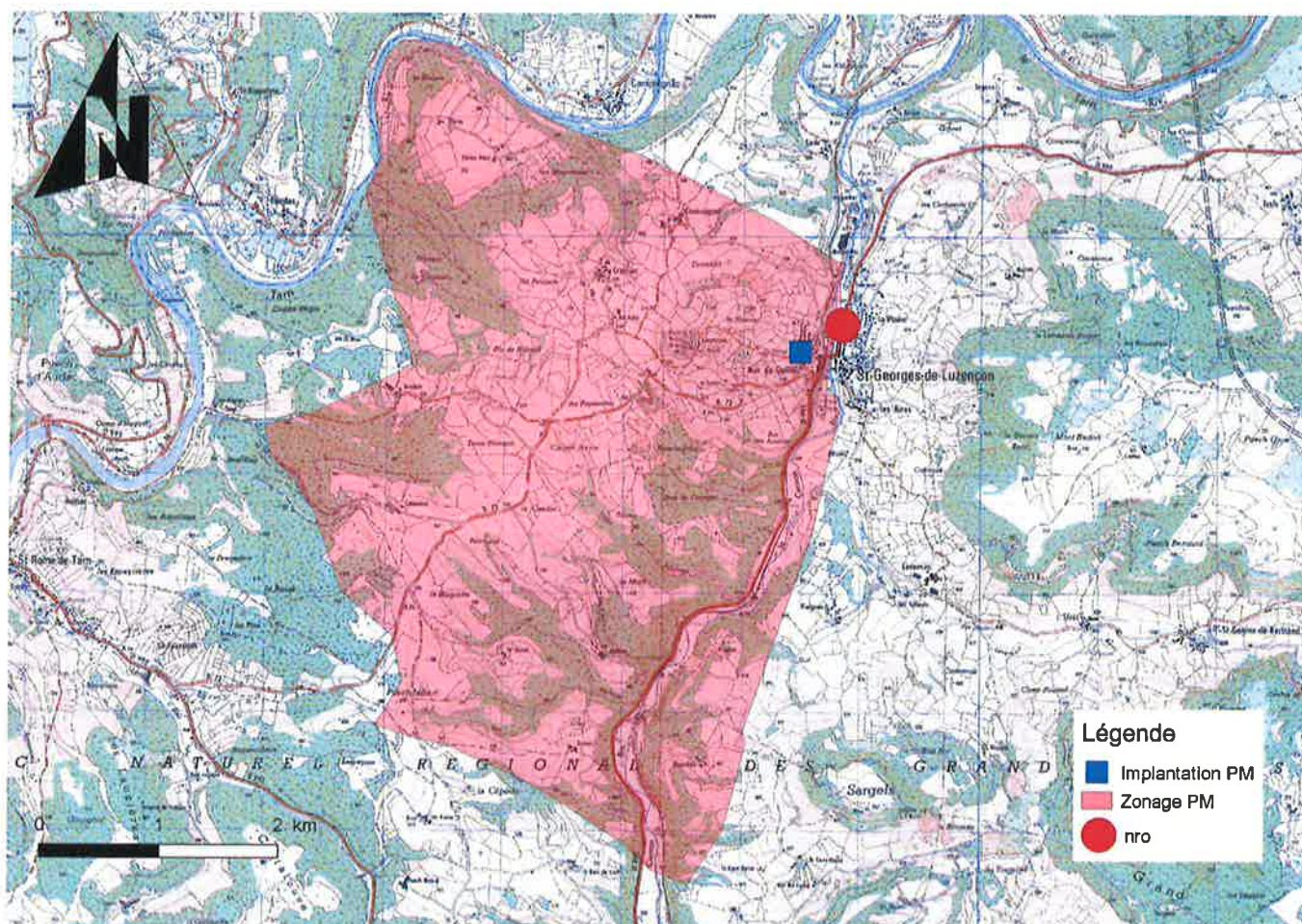
Document établi en deux exemplaires originaux, dont un pour

Fait le 12 MAR, à 12H00

Signature

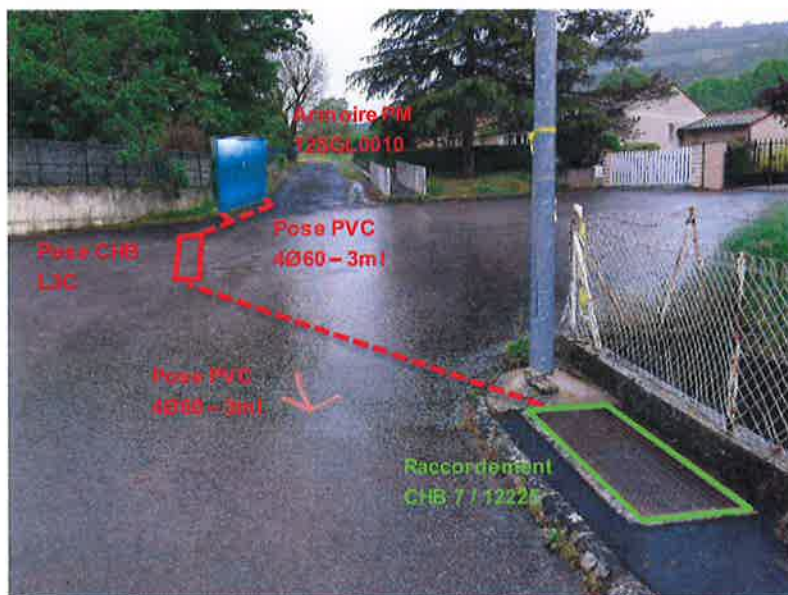
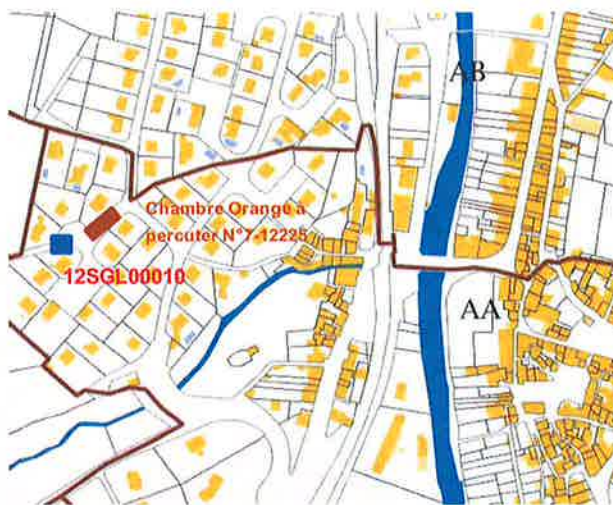


Zone arrière - PM SGL - 00010



Fiche descriptive - PM SGL - 00010

Localisation de la PMZ



Fiche descriptive - PM SGL - 00010

Implantation PMZ

Référence NRO	SGL			
Adresse PM	Place du Lévézou 12100 St Georges de Luzençon			
Situation	Domaine Public			
Type PM	PM 00010			
Nombre PM	1			
Dimension PM	Largeur	Hauteur		Profondeur
	1620	1624		350
Situation	Dom. Privé	-	Dom. Public	X
Géolocalisation (L2E)	X: 651635.10			Y: 1896070.69
Géolocalisation (Lambert 93)	X: 698429.23			Y: 6329457.17
Zone ABF	Oui	-	Non	X
RAL	1015	-	7035	-
	7016	-	6009	X
Chambre d'adduction	N°	7 /12225	Type	L1T
Nombre de Fourreaux	4Ø60			
Création Chambre	Type	L3C		
Situation	Domaine Public			
Longueur GC raccordement PM au GC Transport Orange + type de tranchée	22m (tranchée traditionnelle)			
Espacement entre armoire et bordure du trottoir	-			
Type de Voirie	Etat			-
	Départementale			-
	Départementale en agglomération			-
	Communauté de Communes			-
	Communale			X
	Privée			-
Type de revêtement existant	Enrobé à chaud			-
	Béton de décoration			-
	Graves bitume			X
	Graves émulsion et bicouche			-
	Pavage (avec réutilisation)			-
	Autres			-
Date début des travaux				

Observations Complémentaires :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS (GENIE CIVIL ET
IMPLANTATIONS DE FOURREAUX) SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
SISE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON**

ENTRE :

ALLIANCE TRES HAUT DEBIT (ALL'FIBRE),

dont le siège est situé ZA de BEL AIR, 471 avenue du Causse, 12850 ONET LE CHATEAU, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrice Pintrand, agissant en tant que délégataire de la DSP du réseau Très Haut Débit de l'Aveyron.

désignée ci-après « Alliance THD » dit "le bénéficiaire", d'une part,

ET

La commune de Saint-Georges-de-Luzençon représentée par Monsieur Didier Cadaux, en qualité de Maire.

désignée ci-après « la Commune », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1425-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122,

Vu les articles L45-9 et L46 et R20-52 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'accès au très haut débit (THD) du département de l'Aveyron,

Vu le contrat de délégation de service public qui délègue à ALLiance THD la réalisation, l'exploitation et la maintenance du Génie Civil et de l'implantation des fourreaux réalisés dans le cadre du SDAN pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Considérant que :

- dans le cadre d'une Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit, ALLiance Très Haut Débit installe un équipement de télécommunication constitué principalement de 22 mètres linéaires de tranchée à 0,8 m de charge, ainsi qu'une chambre de tirage, pour l'alimentation d'une armoire de rue sur le domaine public communal ci-après désigné
- l'installation de cette infrastructure de télécommunication constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- dans le cadre de la Délégation de Service Public, pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit, attribuée au délégataire ALLiance THD, ce dernier doit assurer le maintien en condition opérationnelle de ces réseaux souterrains et à ce titre doit avoir plein accès aux sites.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal par l'occupation du génie civil et l'implantation de fourreaux dans le cadre du projet de montée en débit du département de l'Aveyron.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'autorisation est accordée pour une durée initiale équivalente à la durée de la convention de Délégation de Service Public susmentionnée, plus un mois, soit jusqu'au 5 janvier 2043.

A l'issue de la durée initiale, elle sera prolongée par une nouvelle convention, pour une durée qui sera déterminée d'un commun accord, entre la Commune et le futur exploitant, qui aura alors été substitué au Bénéficiaire.

ARTICLE 3 – LOCALISATION DE LA PARCELLE

La commune, après avoir pris connaissance de l'emplacement des ouvrages, tel qu'indiqué sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à ALLiance THD, une servitude d'implantation et de passage sur le domaine public communal désigné ci-après :

Commune de Saint-Georges-de-Luzençon :

- Place du Lévézou – 12100 St Georges de Luzençon

ALLiance THD déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de défaut ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

ARTICLE 4 – DROITS CONSENTIS A ALLIANCE THD

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'équipement de télécommunication sur le domaine public communal précité, la commune autorise ALLiance THD :

- à implanter sur le domaine public communal 22 ml de 4 fourreaux,
- à faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de ces équipements,
- à faire passer toutes canalisations de télécommunication pour assurer le raccordement au réseau télécommunication existant,
- à intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation ces fourreaux et pour toute la partie maintenance et exploitation quel que soit le mode de gestion retenu par ALLiance THD,

ARTICLE 5 – PROPRIETE

Le SIEDA, au titre de délégant de la DSP, demeure en tout état de cause propriétaire de ces fourreaux. ALLiance THD étant en charge de leur maintenance technique pendant la durée de la convention.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS D'ALLIANCE THD

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, ALLiance THD :

- effectue tout aménagement et modificatif requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de l'équipement, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune,
- assure le raccordement au réseau d'électricité et de télécommunication et paye les factures afférentes,
- assure le bon fonctionnement et la maintenance des équipements

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En application de la présente convention, la Commune :

- laisse ALLiance THD, ou toute entreprise missionnée par celle-ci, intervenir en vue de la maintenance et l'exploitation de ces fourreaux,
- laisse en permanence un libre accès dégagé à ces équipements à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions, s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- s'interdit d'intervenir directement sur les équipements sans l'accord d'ALLiance THD,

ARTICLE 8 – PLANS DE RECOLEMENT

ALLiance THD réalisera les plans de récolement et assurera la gestion DR DICT de ces équipements et des adductions énergie et télécommunication.

ARTICLE 9 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Calcul de la Redevance annuelle du domaine public communal :

Le calcul s'effectue en fonction des montants plafonnés prévus par le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 mis à jour annuellement.

ARTICLE 10- RESPONSABILITES

Les dégâts qui pourraient être causés au domaine public communal à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de ces équipements doivent faire l'objet d'une indemnité versée à la Commune et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 12 - ASSURANCE - RECOURS

ALLiance THD s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

ARTICLE 13 – CESSION - TRANSFERT

La Commune s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle occupée notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. La commune s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, les termes de la présente convention.

ALLiance THD pourra transférer de plein droit à un bénéficiaire tiers, le bénéfice de la présente convention, après information de la Commune, sans autre formalité que celle(s) qui serai(en)t exigée(s) par la réglementation en vigueur afin d'assurer la reprise de la plénitude des droits objets des présentes

ARTICLE 14 – RESILIATION

1) Résiliation par consentement mutuel :

La Commune et ALLiance THD se réservent le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six mois. Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée au demandeur du déplacement d'ouvrage.

2) Résiliation pour manquement aux obligations :

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en trois exemplaires originaux,

A St Georges de la Nère le 03 Avr 2023
La Nère

Pour la Commune



N. Didier CADRE

A Onet-le-Château, le 11 avril 2023

Pour ALLiance THD

Alliance Très Haut Débit
ZA Bel Air

471 Avenue du Causse
Patrice Pintrand 12850 Onet-Le-Château
Directeur Général Tél. : 05 65 89 79 32
529 193 997 RCS Rodez

Annexes : Accord préalable autorisant ALLiance THD à effectuer les travaux
Plan indiquant le génie civil à créer

APD-PM SGL – 00010

Je soussigné, M/Mme. LAYBATS CHRISTIAN

Agissant en qualité de RESP (Service Tech)

Adresse : Hôtel de Ville 10 Rue DES BALSES
12100 ST GEORGES DE LUZENÇON

Autorise dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit, du département de l'Aveyron, la Société S&C Networks, à implanter : Une armoire de rue, tel que défini dans le document joint, à l'emplacement suivant :

Adresse site : Place du Lévézeu

Cet accord préalable sera régularisé par la signature d'une convention de mise à disposition de l'emplacement, ci-dessus défini.

Document établi en deux exemplaires originaux, dont un pour

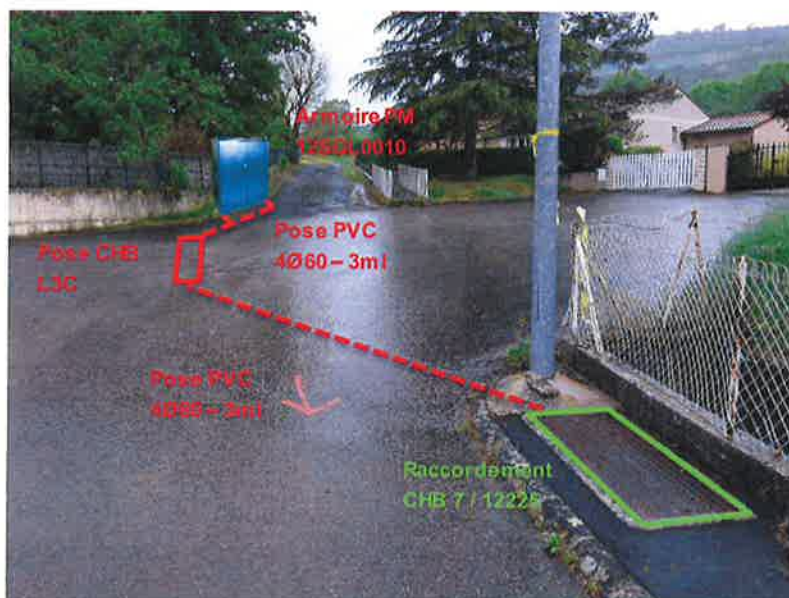
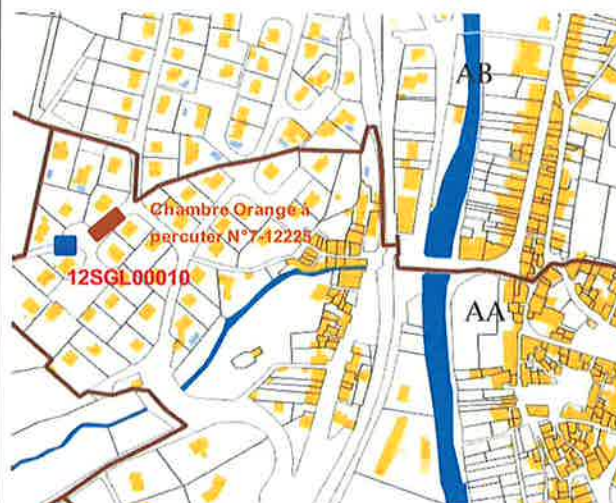
Fait le 12 MAR, à 16H00

Signature



Fiche descriptive - PM SGL - 00010

Localisation de la PMZ



Fiche descriptive - PM SGL - 00010

Implantation PMZ

Référence NRO	SGL			
Adresse PM	Place du Lévézou 12100 St Georges de Luzençon			
Situation	Domaine Public			
Type PM	PM 00010			
Nombre PM	1			
Dimension PM	Largeur	Hauteur		Profondeur
	1620	1624		350
Situation	Dom. Privé	-	Dom. Public	X
Géolocalisation (L2E)	X: 651635.10		Y: 1896070.69	
Géolocalisation (Lambert 93)	X: 698429.23		Y: 6329457.17	
Zone ABF	Oui	-	Non	X
RAL	1015	-	7035	-
	7016	-	6009	X
Chambre d'adduction	N°	7 /12225	Type	L1T
Nombre de Fourreaux	4Ø60			
Création Chambre	Type	L3C		
Situation	Domaine Public			
Longueur GC raccordement PM au GC Transport Orange + type de tranchée	22m (tranchée traditionnelle)			
Espacement entre armoire et bordure du trottoir	-			
Type de Voirie	Etat		-	
	Départementale		-	
	Départementale en agglomération		-	
	Communauté de Communes		-	
	Communale		X	
	Privée		-	
Type de revêtement existant	Enrobé à chaud		-	
	Béton de décoration		-	
	Graves bitume		X	
	Graves émulsion et bicouche		-	
	Pavage (avec réutilisation)		-	
	Autres		-	
Date début des travaux				

Observations Complémentaires :



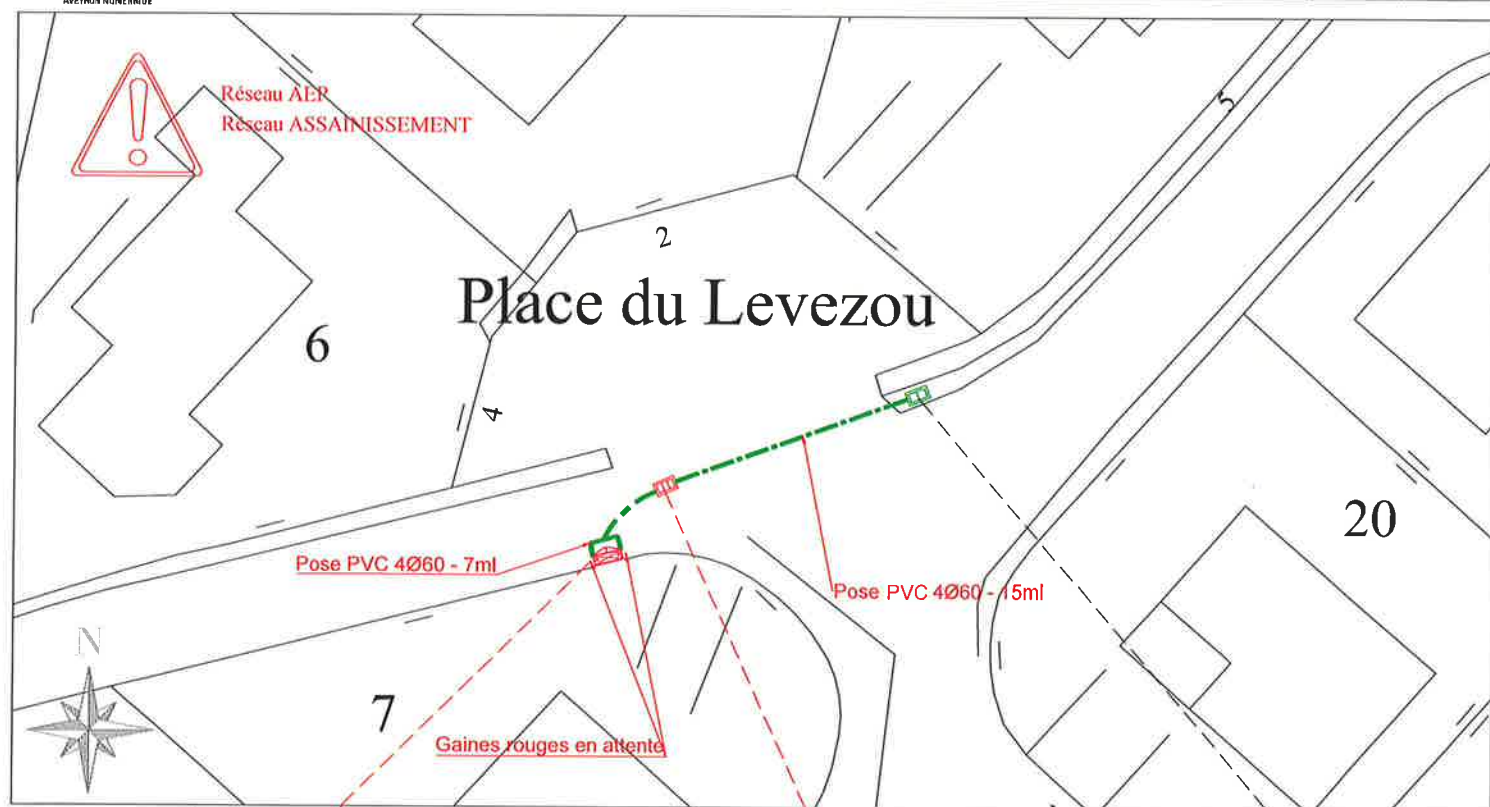
ALLIANCE
THD



NOM : 12SGL00010

ECHELLE
1/200

STATUT
V1 - 230519



COMMUNE / PARCEL	St Georges de Luczon 12 100	St Georges de Luczon 12 100
ADRESSE N° PARCELLE	Place du Levezou	Place du Levezou
SUR NOMME VOIRIE	Commune de St Georges du Levezou	Commune de St Georges du Levezou
MODE DE POSE / COUPE	DC A CREER - COUPE TYPE C - 4 PVC Ø60 - 7ml	DC A CREER - COUPE TYPE C - 4 PVC Ø60 - 15ml
PROFONDEUR / EXPLOIT	ALLIANCE TRIS HAUT DRENT	ALLIANCE TRIS HAUT DRENT
LONGUEUR / PT	De la CHB L3C au PM	De la CHB TH1225 à la CHB L3C
CABLE VOIRIE / COMPTE PVC	PM 122500000 St Georges du Levezou A POSER	CHB L3C St Georges du Levezou A POSER
		CHB T1 12225 St Georges du Levezou EXISTANT

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20230509-20230509_032-DE
Reçu le 10/05/2023